

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU SYNDICAL DU 3 MAI 2016

N° BS 03 Mai -2

Objet :

Avenant à la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du protocole-cadre du grand projet Rhône-Alpes « Caverne du Pont d'Arc »

En deux mille seize, le trois mai à Jaujac à 17h30, le bureau du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lorraine CHENOT.

Nombre de voix en exercice : 40 Nombre de voix présentes et représentées :34 Nombre de suffrages exprimés :34 VOTES : Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 8 Date de convocation : 26 avril 2016	<u>Cadre réservé à la Sous-Préfecture</u> Transmis par ACTE le : 20/05/16 AR N° : 007-250702388- 20160503 - BS_03052016_2-DE-1-1
---	---

Présents : Laurence ALLEFRESDE (NV), Dominique ALLIX, Jean-Pierre ANCHISI, Agnès AUDIBERT (NV), Gérard BROUILLARD, Lorraine CHENOT, Bernard CROS, Virginie FERRAND, Sandrine GENEST, Alain GIBERT, Franck JOUFFRE, Eric LESPINASSE, Raoul L'HERMINIER, Jacques Henry POINTEAU

Excusés représentés : Jérôme DALVERNY, Caroline DI VINCENZO, Alain FEOUGIER, Gérard GOULLEY, Isabelle MASSEBEUF, Julie MALLON, René SOULELIAC, Pierre TISSIER,

Excusés : Briec MEVEL,

Absents : Jean-Daniel BALAYN, Agnès HOCQUET, Christian KANDOUCI, Denise NURY, Nathalie ROUSSET,

L'objet de la convention vise à organiser les modalités de partenariat stratégique, technique et financier entre le SYMPAM, le SMERGC, le Parc, le SMGGA et le Département de l'Ardèche pour la mise en œuvre et le suivi du protocole-cadre du Grand Projet Rhône-Alpes « la caverne du Pont d'Arc ».

Cette convention a fait l'objet d'avenants annuel en 2014 et 2015. L'objet ici est de prolonger cet avenant pour une période de six mois du 01/01/2016 au 30/06/2016 en définissant l'action en deux volet :

- L'animation, la communication et l'évaluation du GPRA
- L'organisation de l'évènement créatif « Patrimonomix »

L'avenant est joint en annexe.

Le bureau, après avoir délibéré

DECIDE

- D'APPROUVER l'avenant 2016 de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du protocole-cadre du grand projet Rhône-Alpes « Caverne du Pont d'Arc »

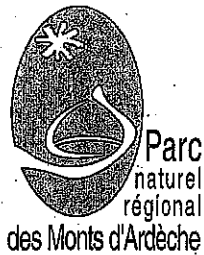
Fait à Jaujac, le 3 mai 2016,
Pour extrait conforme

La Présidente



Lorraine CHÉNOU





AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE-CADRE DU GRAND PROJET RHÔNE-ALPES « LA CAVERNE DU PONT D'ARC »

Vu la délibération du Conseil régional Rhône-Alpes datée du 19 mai 2005 et référencée n° 05.07.384 initiant la politique des Grands Projets Rhône-Alpes ;

Vu la convention territoriale d'application du Grand Projet « Grotte CHAUVET - Pont d'Arc » signée le 15 juillet 2008, laquelle valait acceptation par la Région de la candidature de le « Grotte CHAUVET et de son bassin de l'Ardèche méridionale » au label « Grand Projet Rhône-Alpes » ;

Vu la délibération du Conseil régional Rhône-Alpes datée du 22 octobre 2009 et référencée n° 09.07.598, validant le partenariat local du GPRA « La Grotte CHAUVET - Pont d'Arc » ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale ;

Vu la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du protocole-cadre du Grand Projet Rhône-Alpes « La Grotte Chauvet - Pont d'Arc » conclue le 23 janvier 2011 et modifiée par avenant n° 1 le 4 mars 2014 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale, référencée DCS15018 et datée du 3 juillet 2015, engageant la tranche « 2016 » de l'animation « GPRA » et donnant délégation au bureau pour mettre en œuvre cette action ;

Vu la délibération du bureau syndical du Syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale, référencée DBS15037 et datée du 11 janvier 2016, lançant la démarche « Patrimonomix » au titre des actions collectives « 2016 » du partenariat local « GPRA » et portant acceptation des termes du présent avenant ;

Vu la délibération du Bureau syndical du Syndicat mixte du PNR des Monts d'Ardèche, en date du ■ 2016, portant acceptation des termes du présent avenant ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte de gestion des Gorges de l'Ardèche, en date du ■ 2016, portant acceptation des termes du présent avenant ;

Vu la délibération du Bureau syndical du Syndicat mixte de La Caverne du Pont d'Arc, en date du ■ 2016, portant acceptation des termes du présent avenant ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Département de l'Ardèche, en date du ■ 2016, portant acceptation des termes du présent avenant.

L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ETABLIE LE 23 JANVIER 2011 ET MODIFIEE PAR AVENANT N°1 LE 4 MARS 2014 :

ENTRE :

Le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale, représenté par son Président Georges FANGIER, et désigné ci-après le SYMPAM,

Le Syndicat Mixte de La Caverne du Pont d'Arc, représenté par son Président Pascal TERRASSE, et désigné ci-après le SYCPA,

Le Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, représenté par sa Présidente Lorraine CHENOT, et désigné ci-après le PNR,

Le Syndicat Mixte de gestion des Gorges de l'Ardèche, représenté par sa Présidente Christine MALFOY, et désigné ci-après le SMGGA,

Le Département de l'Ardèche, représenté par son Président Hervé SAULIGNAC, et désigné ci-après le Département,

RELATIVE A :

La mise en œuvre et le suivi du protocole-cadre du Grand Projet Rhône-Alpes « La Caverne du Pont d'Arc ».

EST ARRETE COMME SUIT :

Article 1 : L'article 4 « Modalités de prise en charge financière de la mission d'animation » est modifié comme suit :

Le coût prévisionnel de la prestation assurée par le SYMPAM, telle que mentionnée à l'alinéa 3.1, est respectivement plafonné à 75 000 € TTC par an pour la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013, à 100 000 € TTC pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, à 130 000 € TTC pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et à 90 000 € TTC pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2016. Le plan de financement correspondant figure à l'annexe ②.

Pour la période allant du 01/01/2011 au 31/12/2013 :

Un acompte de 50 % de leur participation attendue, soit 3 750 €, sera versé au SYMPAM par chacune des 4 autres parties signataires au cours du premier trimestre de chaque année.

Le solde sera appelé par le SYMPAM auprès des 4 autres parties signataires au terme de chaque année, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses réalisées. Une régularisation sera alors effectuée sur la base des coûts réels engagés par le SYMPAM et ce, dans la limite du montant de la prestation mentionné au présent article.

Pour la période allant du 01/01/2014 au 31/12/2015 :

Un acompte de 50 % de leur participation attendue, soit 5 000 €, sera versé au SYMPAM par chacune des 4 autres parties signataires au cours du premier trimestre de chaque année.

Le solde sera appelé par le SYMPAM auprès des 4 autres parties signataires au terme de chaque année, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses réalisées. Une régularisation sera alors effectuée sur la base des coûts réels engagés par le SYMPAM et ce, dans la limite du montant de la prestation mentionné au présent article.

Pour la période allant du 01/01/2016 au 30/06/2016 :

Un acompte de 50 % de leur participation attendue, soit 2 500 €, sera versé au SYMPAM par chacune des 4 autres parties signataires au cours du premier trimestre.

Le solde sera appelé par le SYMPAM auprès des 4 autres parties signataires au terme de la période, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses réalisées. Une régularisation sera alors effectuée sur la base des coûts réels engagés par le SYMPAM et ce, dans la limite du montant de la prestation mentionné au présent article.

Article 2 : L'article 6 « Durée » est modifié comme suit :

La présente convention est établie pour un an avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2012. Elle sera prolongée annuellement par tacite reconduction jusqu'au 24 février 2016 et par avenant jusqu'au 30 juin 2016.

Article 3 : Tous les autres articles restent inchangés.

Fait à Vinezac, en 6 exemplaires, le ... 2016.

Pour le Syndicat mixte
du Pays de l'Ardèche Méridionale
(SYMPAM)

Le Président,

Pour le Syndicat mixte de gestion
du Parc Naturel des Monts d'Ardèche
(PNR)

La Présidente,

Pour le Département de l'Ardèche
(Département)

Le Président,

Pour le Syndicat mixte
de La Caverne du Pont d'Arc
(SYCPA)

Le Président,

Pour le Syndicat mixte de gestion
des Gorges de l'Ardèche
(SMGGA)

La Présidente,

ANNEXE 2

COUT PREVISIONNEL DE L'ANIMATION « MISE EN OEUVRE DU PROTOCOLE-CADRE » (POUR LA PERIODE ALLANT DU 01/01/12 AU 30/06/16)

DEPENSES			RECETTES		
ACTIVITES	En € TTC	En %	PARTENAIRES	En €	En %
Pour la période allant du 01/01/2012 au 31/12/2013					
Salaires et charges « chef de projet » (1 ETP)	49 000	65,3	Région Rhône-Alpes	37 500	50
			PARTENARIAT LOCAL		
Frais de déplacement « chef de projet »	2 500	3,3	SYCPA	7 500	10
Salaires et charges « assistant administratif » (0,25 ETP)	8 000	10,7	PNR	7 500	10
Frais de structure / déplacement « assistant administratif »	1 000	1,3	SMGGA	7 500	10
Achat de prestations extérieures : supports de communication, expertises, ...	14 500	19,4	Département	7 500	10
			Autofinancement SYMPAM	7 500	10
TOTAL	75 000	100		75 000	100
Pour la période allant du 01/01/2014 au 31/12/2014					
Salaires et charges « chef de projet » (1 ETP)	55 000	55	Région Rhône-Alpes	50 000	50
			PARTENARIAT LOCAL		
Frais de déplacement « chef de projet »	6 000	6	SYCPA	10 000	10
Salaires et charges « assistant administratif » (0,5 ETP)	17 500	17,5	PNR	10 000	10
Frais de structure / déplacement « assistant administratif »	1 500	1,5	SMGGA	10 000	10
Achat de prestations extérieures : supports de communication, expertises, ...	20 000	20	Département	10 000	10
			Autofinancement SYMPAM	10 000	10
TOTAL	100 000	100		100 000	100

DEPENSES			RECETTES		
ACTIVITES	En € TTC	En %	PARTENAIRES	En €	En %
Pour la période allant du 01/01/2015 au 31/12/2015					
Au titre de l'animation /communication du GPRA					
Salaires et charges « chef de projet » (1 ETP)	55 000 €	69	Région Rhône-Alpes	40 000	50
			PARTENARIAT LOCAL		
Frais de déplacements	7 500 €	9	SYCPA	8 000	10
Salaires et charges « assistant adminis- tratif » (0,5 ETP)	17 500 €	22	PNR	8 000	10
			SMGGA	8 000	10
			Département	8 000	10
			Autofinancement SYMPAM	8 000	10
SOUS-TOTAL	80 000	100		80 000	100
Au titre de la mission « image numérique et patrimoine »					
Honoraires du prestataire (tranche ferme)	24 000 €	48	Région Rhône-Alpes	40 000	80
			PARTENARIAT LOCAL		
Honoraires du prestataire (tranche conditionnelle)	18 000 €	36	SYCPA	2 000	4
			PNR	2 000	4
			SMGGA	2 000	4
Séminaire régional	8 000 €	16	Département	2 000	4
			Autofinancement SYMPAM	2 000	4
SOUS-TOTAL	50 000	100		50 000	100
TOTAL	130 000	100		130 000	100

DEPENSES			RECETTES		
ACTIVITES	En € TTC	En %	PARTENAIRES	En €	En %
Pour la période allant du 01/01/2016 au 30/06/2016					
Au titre de l'animation / communication / évaluation du GPRA					
Salaires et charges « chef de projet » (1 ETP)	30 000	75	Région Rhône-Alpes	20 000	50
			PARTENARIAT LOCAL		
Frais de déplacements	3 000	7,5	SYCPA	4 000	10
			PNR	4 000	10
Salaires et charges « assistant adminis- tratif » (0,4 ETP)	7 000	17,5	SMGGA	4 000	10
			Département	4 000	10
			Autofinancement SYMPAM	4 000	10
SOUS-TOTAL	40 000	100		40 000	100
Au titre de l'organisation de l'évènement créatif « Patrimonomix »					
			Region Rhône-Alpes	40 000	80
Location de matériel (Fab Lab)	10 000	20	Syndicat mixte du Vivarais méridional	5 000	10
			PARTENARIAT LOCAL		
Frais de logistique	10 000	20	SYCPA	1 000	2
Collecte de données	7 000	14	PNR	1 000	2
Communication	5 000	10	SMGGA	1 000	2
Fournitures	3 000	6	Département	1 000	2
Frais d'honoraires et prestations externes	15 000	30	Autofinancement SYMPAM	1 000	2
SOUS-TOTAL	50 000	100		50 000	100
TOTAL	90 000	100		90 000	100